



Avis A.1.151

**SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON FIXANT LES CONDITIONS
RELATIVES À L'AGRÉMENT DES CENTRES DE FORMATION POUR LES INDÉPENDANTS
ET PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE LEUR DIRECTEUR DE CENTRE**

Adopté par le Bureau du CESW le 18 novembre 2013

LA DEMANDE D'AVIS

Le 11 octobre 2013, le Ministre A. ANTOINE a sollicité l'avis du CESW sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions relatives à l'agrément des Centres de formation pour les indépendants et petites et moyennes entreprises et leur directeur de centres.

L'avis est requis dans un délai de 35 jours.

EXPOSÉ DU DOSSIER

Le contenu du projet d'arrêté émane d'une proposition du Comité de gestion de l'IFAPME, établie en concertation avec les Centres et communiquée au Ministre de tutelle.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre du Contrat de gestion 2012-2017 de l'IFAPME et vise à remplacer des arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française datant de 1991, inadaptés aux évolutions intervenues depuis cette date.

Le volet relatif à l'agrément des centres fixe les conditions d'agrément et les obligations (pédagogiques, comptables et fiscales, administratives, liées à la communication, à la charge informatique, au personnel, ...) liées à celui-ci.

Le volet relatif aux directeurs des centres fixe les missions du directeur, les conditions d'exercice de la fonction, la procédure d'agrément, les incompatibilités ainsi que la situation pécuniaire et administrative des directeurs.

AVIS

Tenant compte du fait que le projet d'arrêté soumis à consultation émane d'une proposition du Comité de gestion de l'IFAPME, le CESW prend acte de ce projet.